

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°32/2025 – FRENELLES EN VEXIN

PORTANT SUR LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE

27150 FRENELLES EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 027-200085462-20250327-32_2025ARRETE-AR

Le Maire,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19, L153-20, R153-8 à R153-10,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du 27 juin 2022 du conseil municipal de Frenelles en Vexin, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces du PLU arrêté par la délibération en date du 21 octobre 2024 soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques associées et de la mission régionale d'autorité environnementale, ainsi que l'accord du préfet pour l'ouverture à l'urbanisation au titre des articles L142-4 et L142- du code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° E24000068/76 en date du de M Le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant

Monsieur Philippe BRETON, en qualité de commissaire enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frenelles en Vexin pour une durée de 40 jours à compter du Vendredi 18 avril 2025 à 9h00 au Mardi 27 mai 2025 à 18h00.

ARTICLE 2

Monsieur BRETON Philippe a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier auxquelles ont été annexées les avis des personnes publiques associées et de la mission régionale d'autorité environnementale, ainsi que l'accord du préfet pour l'ouverture à l'urbanisation au titre des articles L142-4 et L142- du code de l'urbanisme, seront respectivement tenues à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Boisemont-Frenelles en Vexin, 9 rue de l'Eglise Saint-Martin, 27150 Frenelles en Vexin, comme suit, soit :

- -du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- -le samedi de 9h00 à 12h00

ARTICLE 4:

Les pièces du dossier auxquelles ont été annexées les avis des personnes publiques associées et de la mission régionale d'autorité environnementale, ainsi que l'accord du préfet pour l'ouverture à l'urbanisation au titre des articles L142-4 et L142- du code de l'urbanisme, seront également consultables sur internet, à l'adresse suivante : www.frenellesenvexin.fr

ARTICLE 5:

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera ouvert par Madame le Maire, Aline BERTOU, le vendredi 18 avril 2025 et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête la Mairie de Boisemont, Frenelles en Vexin.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique du vendredi 18 avril 2025 à 9h00 jusqu'au mardi 27 mai 2025 à 18h00. Ils pourront aussi les adresser par écrit à la mairie de Boisemont- Frenelles en Vexin, 9 rue de l'Eglise Saint-Martin, 27150 Frenelles en Vexin, ainsi que par voie électronique à secretariat@frenellesenvexin.fr, dernier délai le mardi 27 mai 2025 à 18h00 à l'attention du commissaire enquêteur, celui-ci les visera et seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6:

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Boisemont-Frenelles en Vexin les déclarations des habitants et intéressés les jours suivants :

- -Vendredi 18 avril 2025 de 9h00 à 12h00
- -Samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 12h00
- -Mardi 27 mai 2025 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 7:

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'informations et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

ARTICLE 8:

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans les deux journaux L'Impartial et Paris Normandie diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie.

ARTICLE 9:

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci examinera les observations et propositions consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête publique et rédigera les conclusions motivées et avis et transmettra l'ensemble des pièces à Madame le Maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Madame le Maire communiquera une copie des rapports, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire enquêteur au Préfet.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture d'Evreux aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10:

A l'issue de l'enquête le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Frenelles en Vexin pourra éventuellement être modifié et la décision pouvant être adoptée est l'approbation de ce document par le Conseil Municipal de Frenelles en Vexin.

ARTICLE 11:

La personne responsable du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est Madame le Maire de Frenelles en Vexin. L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la commune de Frenelles en Vexin.

Fait à Boisemont - Frenelles en Vexin le 27/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 027-200085462-20250327-32_2025ARRETE-AR

Madame Le Maire

AND SECTION AND SE